

COMMUNIQUÉ COMMUN - 11 février 2021

Bonjour à toutes et tous,

Suite aux documents paru il y a quelques jours en provenance du Conseil Régional du Pays de la Loire nous avons souhaité vous commenter ce document ayant sollicité de vives interrogations. Le texte en question utilise des termes administratifs et juridiques qui ont pu mettre à mal votre compréhension.

- **Intervention des ostéopathes animaliers dans des établissements vétérinaires**

Pour commencer, nous vous rappelons que l'ostéopathie animale est définie comme un acte de médecine vétérinaire, vous êtes ainsi reconnu comme un des professionnels de santé animale de première intention, à partir du moment où vous êtes inscrits sur le RNA.

D'un point de vue juridique, un établissement vétérinaire est soumis à des contraintes réglementaires précises. Ainsi, tout professionnel vétérinaire, ou ostéopathe animalier travaillant dans un établissement vétérinaire est soumis à la responsabilité du gérant de l'établissement et aux contraintes légales qu'il doit respecter. Le terme prescription utilisé dans ce document est employé dans cette unique optique.

Concernant les contrats de collaboration libérale, d'un point de vue légal seuls les vétérinaires peuvent y être affiliés, en revanche nous pouvons utiliser un autre type de contrat comme celui utilisé pour les vétérinaires consultants. Quoi qu'il en soit, nous, associations, allons travailler dans les semaines à venir à la rédaction d'un contrat spécifique pour les ostéopathes animaliers souhaitant travailler dans des cliniques vétérinaires.

Par rapport à la facturation, le texte paru mentionne des obligations pour lesquelles les cliniques vétérinaires doivent se conformer quand il s'agit de faire intervenir un vétérinaire consultant. Comme vous répondez à ces mêmes critères, la facturation doit être assurée par la structure qui vous accueille.

Quand vous intervenez dans un établissement vétérinaire vous agissez sur sa clientèle. La clinique a bien évidemment la possibilité de communiquer sur vos services. En revanche, vous ne pouvez pas amener votre clientèle personnelle, cette démarche peut être considérée comme du « coopération ou du détournement de clientèle d'une clinique vétérinaire voisine ».



FédéOA



COMMUNIQUÉ COMMUN - 11 février 2021

Hors cadre de l'ostéopathie animale, cette dernière mention est un sujet de contentieux courant pour les établissements vétérinaires. Par conséquent, dans le cadre de l'ostéopathie animale, la structure prend les mêmes risques si vous amenez votre clientèle personnelle. Les propriétaires d'animaux doivent ainsi par eux même rentrer en contact avec la clinique vétérinaire pour vous consulter et éviter cela.

- **Contrat de salarié dans des groupements de contrôle laitier titulaire d'un PSE**

Par rapport à la mention de la pratique en zone rurale, les groupements d'éleveurs agréés pour réaliser des PSE sont, comme les établissements vétérinaires, soumis à des contraintes légales. Par voie de conséquence, ils n'ont pas le droit de vendre des services vétérinaires, nous vous rappelons que l'ostéopathie animale est reconnue comme telle. Ainsi ces structures n'ont pas le droit de vous salarier, vous pouvez cependant agir en partenariat avec elles.

L'ostéopathe peut bien évidemment prendre des animaux en charge dans un cadre préventif. Le courrier diffusé rappelait seulement les règles de fonctionnement des organismes titulaires d'un PSE.

Vous trouverez plus d'informations sur le sujet : https://public.message-business.com/files/36476/2021-01-18_Demande%20Avis%20Pascal%20Fanuel.pdf

Nous restons à votre disposition pour répondre à vos interrogations.

NB : Nous savons qu'il n'y a aucune mauvaise intention derrière les posts diffusés sur les groupes facebook, nous vous demandons cependant à l'avenir de contacter directement vos associations avant de poster ce genre de sujet sur les réseaux sociaux. Ainsi, nous nous assurerons de vous diffuser une réponse telle que celle-ci et d'éviter toutes mauvaises interprétations, polémiques ou craintes inutiles.

Mégane BEAUCAMP - Présidente de l'Union Française des Étudiants Ostéopathes Animaliers

Gilles BOTBOL - Président des Ostéopathes Animaliers Européens

Cédric CHARLES - Président de l'Institut Professionnel des Ostéopathes Animaliers Mécanistes

Amandine d'OLEON - Trésorière de la Fédération des praticiens en ostéopathie animale

Sébastien MESNIL - Représentant du Syndicat Professionnel des Ostéopathes Animaliers Exclusifs

Jean-Yves GIRARD - Président de la Fédération Européenne des Ostéopathes pour Animaux

Marie SALABERT - Coordinatrice intersyndicale



FédéOA

